

Cadre d'organisation des Services adaptés
INTÉGRATION ET SOUTIEN AUX APPRENTISSAGES DES ÉTUDIANTS
PRÉSENTANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES

*Cégep Saint-Félicien
1105, boul. Hamel
Saint-Félicien, Québec
(Juin 2010)*

Révisé et adopté en Commission des études le 22 mai 2018
et en Sous-commission des études le 23 mai 2018

Table des matières

1.	L'intégration comme objectif éducatif et social	3
2.	La logique et la philosophie d'intervention.....	4
2.1	La logique d'intervention.....	4
2.2	La philosophie d'intervention	4
3.	L'éthique de la communication	5
4.	La mise en œuvre des services adaptés : « <i>Sans discrimination ni privilèges</i> »	5
4.1	L'évaluation effectuée par un professionnel	5
4.2	Accommodements possibles pour différentes limitations	6
5.	Les responsabilités.....	7
5.1	Le mandat du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).....	7
5.2	Le cégep désigné.....	7
5.3	L'équipe des services adaptés du Cégep de St-Félicien.....	7
5.3.1	Les répondants locaux des services adaptés	7
5.3.2	Le psychologue (répondant des services adaptés pour les deux sites)	8
5.3.3	Le travailleur social.....	9
5.3.4	Le technicien en éducation spécialisée	9
6.	Dynamique d'intervention et de référence	11

Le genre masculin est utilisé uniquement pour faciliter la lecture du document.

Cadre d'organisation des services adaptés

L'intégration et le soutien aux apprentissages des étudiants présentant des limitations fonctionnelles au Cégep de Saint-Félicien¹

Le présent cadre d'organisation vise à informer l'ensemble des personnels du cégep à propos:

- de la logique et de la philosophie d'intervention auprès de cette clientèle;
- des principes guidant la mise en œuvre des services adaptés : « sans discrimination ni privilèges »;
- de l'éthique de la communication entre les différents intervenants;
- des responsabilités que doivent assumer les instances, services et acteurs impliqués;
- de la dynamique d'intervention et de référence en vigueur.

1. L'intégration comme objectif éducatif et social

En 1981, à la conférence socio-économique sur l'intégration de la personne handicapée, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le réseau collégial ont établi les intentions suivantes :

- Éliminer les barrières architecturales dans les collèges;
- Assurer un support pédagogique spécial aux élèves handicapés sur le plan sensoriel et physique;
- Établir une politique générale d'accessibilité des élèves handicapés pour le réseau collégial.

L'Office des personnes handicapées du Québec et le réseau collégial proposent l'approche suivante en matière de soutien, d'aménagement et de services spéciaux : permettre aux personnes de compenser leurs limitations fonctionnelles par des accommodements sans discrimination ni privilèges. Il s'agit d'un droit de la personne à l'égalité des chances.

L'obligation de desservir les étudiants présentant des limitations fonctionnelles dans les cégeps ne date pas d'aujourd'hui. La Charte des droits et libertés de la personne, la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et la politique à part égale obligent toutes les institutions d'études postsecondaires à accueillir les étudiants handicapés depuis les années 1980. Cependant, depuis les dix dernières années, en plus de la clientèle traditionnelle (handicap physique, visuel, auditif), une nouvelle clientèle émerge, elle concerne les jeunes qui présentent des troubles d'apprentissage et de santé mentale. Ainsi, la situation a beaucoup évolué à tel point que les clientèles desservies actuellement par les services adaptés sont les étudiants diagnostiqués présentant des déficiences sensorielles (auditive et visuelle), des déficiences motrices (physiques), des déficiences organiques (cancer, maladie de Crohn, etc.), des déficiences neurologiques (épilepsie, syndrome d'asperger, dysphasie, etc.), des troubles d'apprentissage (dyscalculie, dyslexie, dysorthographe) et des troubles graves de santé mentale (trouble panique, trouble de l'humeur, schizophrénie, etc.). Afin de soutenir spécifiquement ces étudiants ainsi que les enseignants appelés à intervenir auprès d'eux, le Cégep de St-Félicien a mis sur pied, depuis la session hiver 2009, une équipe d'intervenants spécialisés regroupés sous le vocable : « *Services adaptés* ».

¹ Le Cégep de St-Félicien est un collège comprenant deux sites : le Cégep de St-Félicien et le Centre d'études collégiales à Chibougamau. Ce document est applicable aux deux sites.

2. La logique et la philosophie d'intervention

2.1 La logique d'intervention

La mise en œuvre des services adaptés constitue un droit fondamental pour tout étudiant qui fournit au collège les évaluations médicales ou professionnelles démontrant la nature de ses limitations fonctionnelles (diagnostic). Conséquemment, et à cette seule condition, le soutien du service pédagogique respectant les accommodements prescrits² par l'étude de la situation sera donné.

Quatre situations types peuvent être observées :

1. Un étudiant ayant des limitations fonctionnelles confirmées par un diagnostic médical ou professionnel³ approprié qui accepte de communiquer son état de situation lors de son admission au cégep. Suite à l'évaluation des besoins, le répondant des services adaptés convient avec l'étudiant, des accommodements nécessaires pour pallier à sa limitation et l'étudiant accepte que ceux-ci s'appliquent dans toutes les situations qui l'exigent. Dans ce cas, l'équipe des services adaptés met en œuvre les mécanismes de communication prévus afin que les enseignants concernés soient informés de la situation et des accommodements nécessaires.
2. Même situation que la précédente mais l'étudiant préfère utiliser les accommodements seulement s'ils s'avèrent nécessaires à ses yeux. Le répondant des services adaptés l'informe du fait qu'il pourra requérir aux accommodements auxquels il a droit dans la mesure où il en fait la demande au répondant des services adaptés et à l'enseignant concerné. Cette demande doit se faire au moins 3 jours ouvrables avant la tenue de l'événement ou de l'activité qui requiert le recours à des accommodements.
3. Un étudiant ayant des limitations fonctionnelles confirmées par un diagnostic médical ou professionnel approprié et qui choisit de cacher sciemment cette information lors de son admission au cégep. Cet étudiant est soumis aux mêmes conditions que tous les autres et n'a droit à aucun accommodement. Le cas échéant, il pourrait en tout temps, procéder à une démarche d'évaluation des besoins auprès du répondant des services adaptés et se voir reconnaître le droit aux accommodements requis par sa situation. Dans ce cas, le droit aux accommodements n'est pas rétroactif et s'applique uniquement à partir de la date prescrite par le répondant des services adaptés en cours de session.
4. Un étudiant démontrant de sérieuses difficultés d'apprentissage est référé au répondant des services adaptés ou encore, il choisit lui-même de consulter ces services. Suite à une démarche d'investigation, il reçoit un diagnostic médical ou professionnel et l'évaluation des besoins qui s'en suit démontre la pertinence d'accommodements. Ceux-ci ne sont pas rétroactifs et l'étudiant peut choisir les situations dans le cadre desquelles il désire que soient mis en œuvre ces accommodements.

2.2 La philosophie d'intervention

L'autorité pédagogique en classe est de la responsabilité de l'enseignant. Celle-ci s'exerce, bien sûr, dans le respect des devis ministériels, de la mission de l'institution, des orientations stratégiques de celle-ci et de ses politiques institutionnelles. Dans la mesure où l'étudiant remplit les conditions qu'exige la reconnaissance formelle de limitations fonctionnelles donnant droit à des accommodements, tout enseignant a le devoir et la responsabilité de les mettre en œuvre. Pour ce faire, il peut recourir ou non aux services de l'équipe des services adaptés qui lui fourniront soit la documentation, les outils, les conseils ou les services nécessaires pour le faire.

² Le lecteur peut consulter des documents d'information concernant les principales limitations fonctionnelles répertoriées ainsi que les accommodements qui sont généralement associés à chacune d'elles, sur le site Internet du Cégep de St-Félicien, ainsi que sur celui du Centre d'études collégiales à Chibougamau.

³ L'exercice de la profession est régi par un ordre professionnel et les activités exercées dans le cadre de ses fonctions découlent du projet de Loi 21.

Après avoir été informé au début ou en cours de session des accommodements requis pour chaque étudiant faisant partie des services adaptés, l'enseignant peut en tout temps communiquer avec les intervenants des services adaptés selon les mécanismes de communication convenus avec le répondant des services. Pour leur part, les intervenants associés aux services adaptés procèdent conformément aux dispositions prévues au présent cadre d'organisation et de mise en œuvre afin de communiquer les informations requises pour la prestation des services. L'équipe des services adaptés du cégep privilégie l'établissement d'un lien d'attachement avec l'étudiant afin d'augmenter son sentiment de sécurité tout en favorisant le développement de son autonomie et de son sens des responsabilités. Nonobstant une approche très interventionniste, l'équipe d'intervenants encourage les étudiants à se prendre en main, mais surtout à passer à l'action en utilisant les différents accommodements suggérés par les services adaptés et en consultant les ressources répondant le mieux à leurs besoins, qu'elles soient de l'interne ou de l'externe.

Toute situation litigieuse doit être rapportée, soit par l'enseignant ou l'intervenant des services adaptés, au répondant local de ces services qui en assurera le suivi. En présence d'une situation récurrente ou persistante, le cas sera acheminé au directeur adjoint, responsable de la vie étudiante qui en assumera le traitement. Enfin, dans le cas d'une mésentente quant à la mise en œuvre de conditions de passation d'un examen, le cas devra être référé au directeur adjoint, responsable de la vie étudiante qui en assurera le suivi.

3. L'éthique de la communication

Dès que l'étudiant a rencontré le répondant des services adaptés pour l'évaluation de ses besoins et pour la planification de ses mesures d'aide, celui-ci est référé à un éducateur spécialisé pour la mise en place des accommodements prévus à son plan d'intervention. La première rencontre avec l'éducateur spécialisé permet d'informer, s'il y a lieu, les enseignants des mesures d'aide de l'étudiant par l'intermédiaire du module informatisé des services adaptés. L'étudiant procède à la réservation de ses examens par l'intermédiaire de ce même module lui offrant la possibilité d'avoir recours à un local adapté avec des logiciels spécialisés. Les informations transmises aux enseignants sont toujours de nature confidentielle. Il y a lieu de préciser ici que les exceptions à la confidentialité des renseignements personnels prévues à la Loi s'appliquent à la situation des étudiants bénéficiant de services adaptés si :

- le collège obtient le consentement de la personne concernée;
- les renseignements sont nécessaires à l'exercice des fonctions des employés du collège⁴.

4. La mise en œuvre des services adaptés : « Sans discrimination ni privilèges »

4.1 L'évaluation effectuée par un professionnel

- Les services adaptés accordent de l'aide particulière aux étudiants qui présentent une limitation fonctionnelle identifiée suite à un diagnostic médical ou une évaluation par un professionnel reconnu par le MEES pour les troubles d'apprentissage suivants : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie.
- Les accommodements et les services mis en place permettront de répondre aux besoins de l'étudiant et de pallier la limitation reconnue.
- En ce qui concerne les troubles d'apprentissage, de santé mentale ainsi que les troubles déficitaires de l'attention, un premier dépistage est effectué par le travailleur social (intervenant de première ligne) au cégep et/ou occasionnellement par le répondant des services adaptés. Si la pré-évaluation s'avère significative, l'étudiant est invité à consulter un professionnel de la santé tel que psychiatre, psychologue, médecin, orthophoniste, etc. pour une évaluation diagnostique.

⁴ Pour en connaître davantage, le lecteur peut consulter la Loi. On peut obtenir une copie de celle-ci au secrétariat général du cégep.

4.2 Accommodements possibles pour différentes limitations

- Différents accommodements sont proposés à l'étudiant selon ses besoins et ses limitations. Selon le cas, il peut avoir accès à un preneur de notes, de l'éducation physique adaptée, de l'aide aux travaux scolaires ou à la préparation de l'épreuve uniforme en français, des examens adaptés (temps supplémentaire, local adapté, soutien à la correction, lecture des écrits, utilisation d'un portable avec logiciels), etc.
- L'étudiant peut également recevoir du soutien concernant le matériel adapté tel le système MF, la production en braille, l'agrandissement de textes, les productions sonores, l'agenda électronique, le dictionnaire électronique ainsi que différents logiciels tels qu'*Antidote*, *WordQ*, *Inspiration* et *Read please*, etc.
- Les accommodements doivent correspondre aux besoins de l'étudiant. À ce titre, ils doivent être en lien avec son diagnostic et permettre de pallier à sa limitation fonctionnelle. Par ailleurs, il est clair que l'étudiant doit rencontrer les mêmes exigences que les autres étudiants sans limitation et atteindre les mêmes compétences exigées dans le programme de formation :
 - à ce titre, l'étudiant sera évalué de la même façon : mêmes questions, mêmes exigences, mêmes critères, seule la modalité de passation pourra différer : temps alloué, recours au matériel spécifique, etc.;
 - l'étudiant ne doit pas se permettre, en utilisant sa condition, d'être indiscipliné, distrait, négligeant ou absent des cours sans raison valable.
- L'étudiant a droit à l'échec et les conditions d'admission dans un programme doivent être respectées au même titre que les autres étudiants. Il ne doit pas être surprotégé face à un échec potentiel.
- L'encadrement de l'épreuve uniforme de français se fait par l'équipe des services adaptés et les étudiants ont droit aux mêmes accommodements qui sont inscrits dans leur plan d'intervention. De plus, les intervenants doivent respecter le guide des accompagnements pouvant être offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers.
- La plupart du temps, l'étudiant qui a besoin de logiciels spécialisés demande de faire ses examens dans le local des services adaptés qui est organisé pour répondre à ses besoins. De plus, il pourra également bénéficier de temps supplémentaire s'il est prévu dans son plan d'intervention.
- Certains enseignants peuvent suggérer à l'étudiant de faire ses examens en classe en autant qu'il ait le matériel nécessaire (ordinateur, logiciel, etc.) pour l'accompagner. À ce moment-là, l'enseignant devra également assurer la surveillance de l'étudiant en lien avec son temps supplémentaire, le cas échéant. C'est de la responsabilité de l'enseignant d'informer l'étudiant afin que celui-ci puisse prévoir le matériel⁵ requis pour la passation de son examen.
- Le répondant ainsi que les éducateurs spécialisés sont à la disposition de l'enseignant afin de résoudre les problèmes liés aux modalités de passation des examens. L'évaluation des apprentissages doit avoir la même signification pour tous les étudiants. En cas de doute quant au respect des conditions de passation déterminées, et suite à une demande de l'enseignant, la vérification des procédures d'adaptation de l'évaluation est faite par le directeur adjoint, responsable de la vie étudiante afin de garantir le respect des standards académiques ainsi que des finalités de la PIÉA.
- En aucun cas, le soutien ou l'encadrement ne doit être la répétition d'un cours à moins que celui-ci fait l'objet d'une mesure particulière après entente auprès de la Direction des études⁶. S'il peut être plus constant, le soutien à ces étudiants ne devrait pas être fondamentalement différent de celui offert aux autres.
- Généralement, l'étudiant présentant des limitations fonctionnelles peut très bien travailler en équipe. Le rythme de travail peut être ralenti et les échéances peuvent être ajustées. Les procédures de travail à l'intérieur du groupe devront être bien établies.

⁵ Les ordinateurs sont disponibles au centre de documentation au site de Saint-Félicien et auprès du technicien en éducation spécialisée au site de Chibougamau.

⁶ Il est possible d'offrir des mesures d'aide supplémentaire dans le cadre de l'annexe S024 (encadrement particulier offert par un enseignant pour les étudiants en situation d'handicap (EESH) et les étudiants à besoins particuliers (EBP).

- Pour les laboratoires, si les adaptations régulières ne conviennent pas à la situation, il est possible d'obtenir de l'aide supplémentaire désignée sous le nom « d'aide à la manipulation ». Il s'agit en fait d'accompagnement ponctuel pour la manipulation d'objets ou de matériaux.
- Les cours d'anglais ou les cours qui comportent des tests ou des lectures en anglais peuvent poser certains problèmes aux étudiants ayant un handicap auditif. Selon la situation et si l'étudiant a obtenu son DES avec ou sans exemption d'anglais, différents scénarios peuvent être envisagés.

5. Les responsabilités

5.1 Le mandat du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

- Soutenir les cégeps désignés dans la réalisation de leur mandat.
- Identifier et modifier, au besoin, les règles de financement des mesures et accommodements nécessaires à l'intégration des étudiants identifiés. (annexe S-024)⁷.

5.2 Le cégep désigné...⁸

- soutient les autres collèges dans la mission d'intégration et de soutien aux apprentissages des étudiants;
- développe l'expertise au regard des besoins des étudiants, des répondants et du personnel des collèges;
- assure une distribution et une reddition de compte financier au regard des accommodements et des services offerts aux étudiants;
- développe des collaborations avec les milieux socio-communautaires, médicaux, de réadaptation, les commissions scolaires, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), etc.

5.3 L'équipe des services adaptés du Cégep de St-Félicien

5.3.1 Les répondants locaux des services adaptés

- s'assurent de l'accueil et de l'évaluation des besoins de l'étudiant présentant des limitations fonctionnelles, de son intégration et du soutien à ses apprentissages ainsi que du référencement à des professionnels à l'interne (travailleur social, conseiller d'orientation, conseiller pédagogique à la réussite, etc.) ainsi qu'à l'externe du cégep (psychologue, psychiatre, éducateur spécialisé du Centre de réadaptation de déficience intellectuelle (CRDI), etc.);
- réfèrent chaque étudiant rencontré à un éducateur spécialisé qui en assurera le suivi tout au cours de la session;
- coordonnent et s'assurent d'une intervention conjointe des différentes ressources d'encadrement et de soutien telles que : interprète, preneurs de notes et autres;
- élaborent un plan d'intervention permettant de cerner les besoins et d'identifier les accommodements à mettre en place;
- soutiennent et répondent aux enseignants dans le cas de problèmes d'organisation pédagogique ou de soutien comportemental pour certains étudiants qui présentent des problématiques de santé mentale ou neurologique;
- soutiennent l'équipe des services adaptés par différents échanges au quotidien et animent une réunion d'équipe de façon hebdomadaire;
- fournissent de l'information de base sur la nature et la portée de la limitation fonctionnelle de l'étudiant ainsi que sur les mesures requises (disponible sur le site Web du cégep dans l'onglet « Direction des études »). À ce titre, ils mettent à la disposition des enseignants des guides d'information sur les handicaps visuel, auditif, physique, le traumatisme crânien, les troubles d'apprentissage, l'épilepsie et le syndrome d'Asperger, etc;

⁷ On peut avoir accès à cette annexe budgétaire à la Direction des études.

⁸ Le Cégep de Ste-Foy est l'institution désignée pour l'ensemble des cégeps de l'est du Québec.

- organisent l'épreuve uniforme de français (EUF) adapté en étroite collaboration avec les éducateurs spécialisés et les responsables de l'épreuve au cégep;
- planifient les adaptations matérielles et identifient les besoins psychologiques, physiques et matériels des jeunes présentant des limitations fonctionnelles;
- assurent l'encadrement et le support de l'équipe des services adaptés et de tout autre intervenant appelé à intervenir auprès d'un étudiant requérant des services adaptés;
- communiquent avec les parents au besoin ainsi qu'avec les intervenants externes (centres de santé, commissions scolaires, centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI), centres régionaux de déficience physique (CRDP), etc.);
- planifient et animent les études de cas;
- rencontrent les enseignants et coordonnateurs concernés en début de session afin de leur présenter les limitations fonctionnelles des étudiants qu'ils rencontreront dans leurs cours et de les conseiller quant aux principales conduites à favoriser⁹ et, au besoin, ils organisent de la formation;
- voient à la présence des services adaptés aux portes ouvertes et autres activités d'information scolaire;
- collaborent avec les intervenants du milieu (aide pédagogique, conseiller d'orientation, travailleur social, etc.);
- rencontrent les éducateurs spécialisés sur une base régulière, voient au bon fonctionnement du local adapté¹⁰ et partagent avec les intervenants des différents collèges de l'Est ses expériences et ses façons de faire;
- participent aux rencontres régionales des répondants des services adaptés avec les trois autres collèges du Saguenay—Lac-St-Jean;
- identifient, à chaque session, la nature du service à rendre à l'étudiant ainsi que tous les coûts s'y rattachant et font parvenir un état de situation au cégep fiduciaire;
- font la facturation des preneurs de notes et des pairs aidants qu'ils remettent au cadre responsable des services adaptés au site de St-Félicien et à la Direction du Centre d'études collégiales au site de Chibougamau;
- complètent les différents formulaires d'aide financière (demande d'allocation pour les besoins particuliers) et les font parvenir aux autorités compétentes;
- répondent à toute autre demande provenant de la Direction des études pouvant aider au développement des services adaptés.
- soutiennent les enseignants dans l'application et la mise en œuvre du programme Zenétudes pour le site de St-Félicien.

5.3.2 Le psychologue (répondant des services adaptés pour les deux sites)

- identifie le profil fonctionnel (forces et limitations) à l'aide de différents tests, en tenant compte des variables affectives, sociales, psychologiques et cognitives. Il émet ensuite des recommandations et des pistes d'intervention à l'attention de l'étudiant, du répondant des services adaptés au Centre d'études collégiales à Chibougamau, de l'éducateur spécialisé, des enseignants ainsi qu'à tout autre intervenant;
- réfère au besoin l'étudiant à d'autres professionnels externes tels neuropsychologue, psychiatre, l'orthophoniste; etc.
- émet des diagnostics dans l'exercice de ses fonctions et en respect du cadre législatif de sa profession (projet de Loi 21);
- élabore un plan de rééducation échelonné sur quelques rencontres visant à diminuer les limitations sur le plan des apprentissages, lorsque la situation l'exige;
- confirme les diagnostics des étudiants en provenance de l'international qui désirent recevoir des accommodements en fonction de leurs limitations fonctionnelles;

⁹La tenue de telles rencontres est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation formelle des étudiants concernés.

¹⁰ Il s'agit du bureau du technicien en éducation spécialisée.

5.3.3 Le travailleur social

- dépiste les étudiants présentant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), un trouble de santé mentale et réfère aux professionnels appropriés;
- soutient les étudiants présentant des difficultés personnelles, académiques, relationnelles et d'intégration sociale liées à leurs limitations fonctionnelles;
- élabore un plan d'intervention avec l'étudiant afin qu'il puisse vivre avec sa problématique tout en favorisant sa réussite scolaire;
- soutient les enseignants au besoin et les guide dans certaines interventions auprès des étudiants qui font l'objet d'un suivi particulier;
- participe aux plans de service à l'interne ainsi qu'à l'externe (CLSC, CSSS, écoles secondaires), à la demande du répondant local;
- collabore, avec les autres intervenants des services adaptés, à la préparation des étudiants présentant une limitation fonctionnelle en vue de leur intégration socioprofessionnelle;
- supporte, s'il y a lieu, les parents en première ligne et réfère par la suite à des ressources externes si la situation l'exige;
- fixe les rendez-vous des étudiants en respectant les périodes de cours prévues à l'horaire régulier de ceux-ci;
- soutient les enseignants dans l'application et la mise en œuvre du programme Zenétudes pour le site de St-Félicien.
- assure le suivi du volet 2 du programme Zenétudes auprès de la clientèle étudiante des services adaptés au site de St-Félicien;
- assure l'animation du volet 3 du programme Zenétudes au site de St-Félicien. Cette animation consiste à la mise en place d'activités de prévention (en groupe) en lien avec certaines problématiques d'anxiété et de dépression;
- assiste aux discussions de cas concernant les étudiants des services adaptés faisant partie de sa clientèle;
- élabore des activités favorisant de saines habitudes de vie pour les étudiants des services adaptés qui le nécessitent.

5.3.4 Le technicien en éducation spécialisée

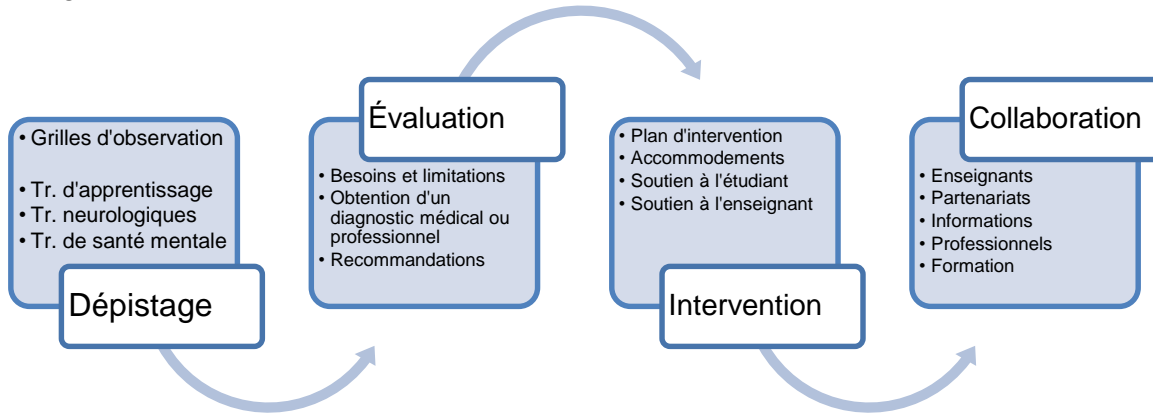
- met en œuvre le service découlant du plan d'intervention de l'étudiant présentant des limitations fonctionnelles;
- fait l'ouverture et la fermeture des dossiers, rédige les notes évolutives permettant d'alimenter l'évolution du cheminement de chaque étudiant requérant ses services;
- reçoit les étudiants pour l'écoute, le support, la supervision des échéanciers et de l'agenda;
- fixe les rendez-vous avec les étudiants de façon régulière;
- accompagne de façon soutenue certaines clientèles dans leurs démarches tout au long de leur session, si le plan d'intervention le requiert;
- donne les explications aux étudiants sur le fonctionnement des services;
- prépare le matériel et les outils nécessaires pour les suivis individuels avec l'étudiant;
- participe à des ateliers de formation sur différents logiciels informatiques pour les troubles d'apprentissage et prépare les rencontres individuelles avec les étudiants pour leur montrer le fonctionnement de ceux-ci;
- réévalue les besoins des étudiants au courant de la session dans l'exercice de ses fonctions;
- résout les problèmes et les urgences au quotidien;
- s'implique dans les plans de service et accompagne, au besoin, l'étudiant dans ses démarches administratives (choix de cours, confirmation d'inscription, rencontre avec le conseiller d'orientation et l'aide pédagogique individuel);

- planifie et réalise ou fait réaliser par les firmes spécialisées référées par le cégep fiduciaire, les adaptations matérielles et, au besoin, précise auprès des enseignants, la nature des accommodements requis par la situation de l'étudiant;
- assure les suivis des demandes d'adaptation (agrandissement, production en braille, production sonore, fichiers informatiques, etc.) et effectue le prêt et le retour de matériels spécialisés, le cas échéant;
- voit au recrutement des pairs aidants et des preneurs de notes en collaboration avec les enseignants, les rencontre et complète leurs contrats;
- soutient les étudiants qui en font la demande dans leur préparation, à l'aide de différents moyens (gestion du temps, outils, ordinateur, etc.), pour les examens et l'épreuve uniforme de français (EUF);
- prépare, gère et assure le bon déroulement de la salle d'examens, réachemine les examens terminés à leur destinataire et communique avec les enseignants au besoin;
- peut également agir à titre de surveillant d'examens;
- accueille et forme les surveillants d'examens;
- planifie et organise la mise en place des accommodements (temps supplémentaire, ordinateur, logiciel, etc.) aux examens conformément aux conditions de passation des examens établies par l'enseignant;
- participe à des rencontres d'équipe chaque semaine;
- soutient les enseignants et travaille en collaboration avec les différents services et départements afin de favoriser l'intégration des étudiants;
- communique avec les parents au besoin;
- participe à l'animation du volet 3 du programme Zenétudes en collaboration avec un professionnel du centre de la santé au site de Chibougamau.

6. Dynamique d'intervention et de référence

De façon générale, les interventions des services adaptés sont mises en œuvre dans la perspective d'un processus qui se déploie selon quatre grandes étapes : le dépistage, l'évaluation, l'intervention et la collaboration. Ce processus est illustré à la figure 1.

Figure 1



Selon les différents types de situation décrits précédemment, certaines étapes peuvent ne pas être sollicitées.

Ainsi, pour un étudiant se présentant au cégep avec un diagnostic médical ou professionnel et qui accepte de divulguer ces informations (première situation), le processus sera mis en œuvre à l'étape de l'intervention.

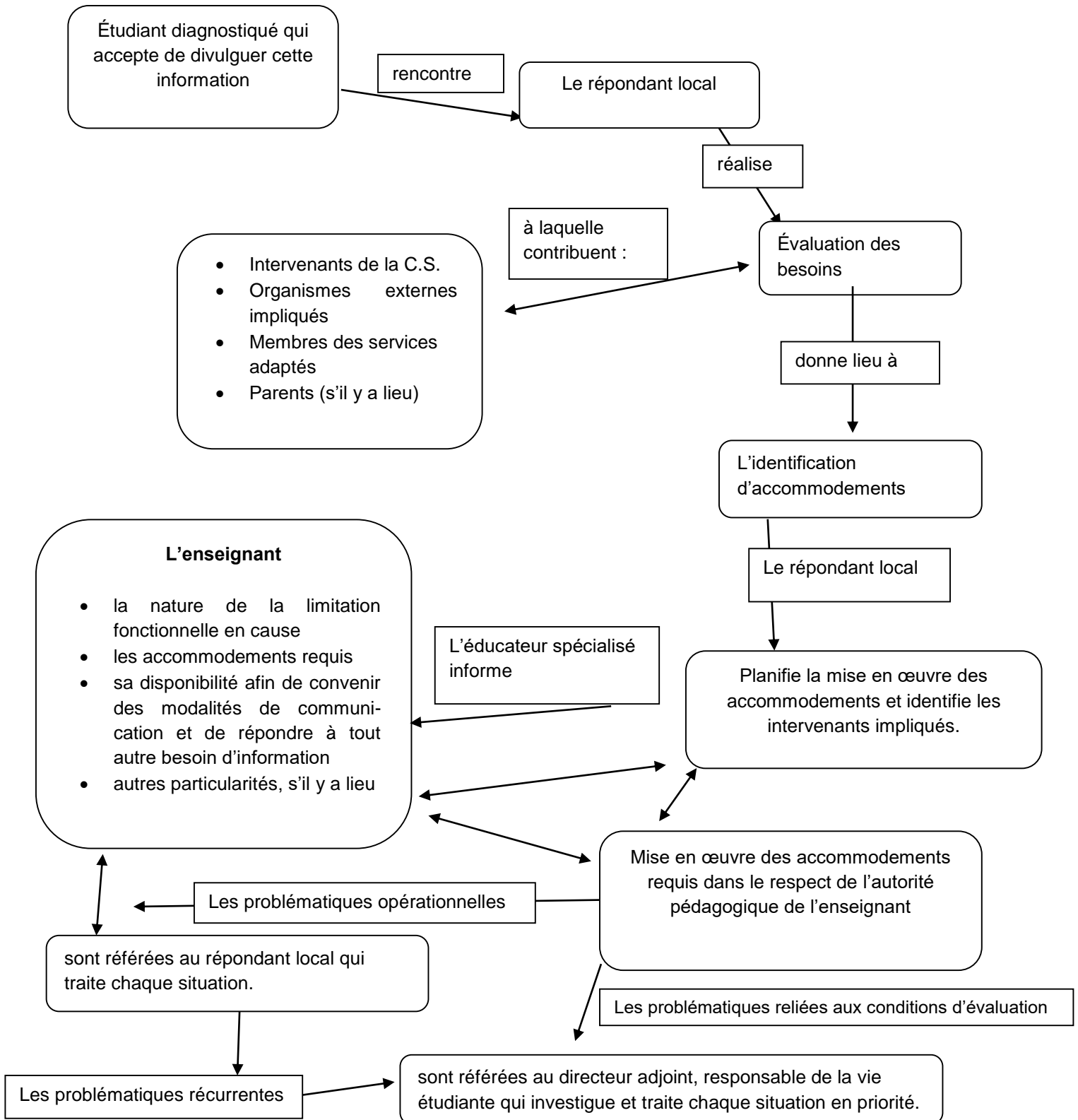
Dans le cas d'un étudiant qui détient un diagnostic médical ou professionnel et qui désire entreprendre ses études sans que soient mis en œuvre les accommodements auxquels il aurait droit (deuxième situation), le processus s'arrête à mi-chemin à l'étape de l'intervention, soit après l'identification des accommodements qui seraient requis selon sa situation. Toutefois, si en cours de route, il estime avoir besoin de ces accommodements, il doit en faire la demande au répondant et à l'enseignant et suivant un délai de 3 jours ouvrables, le répondant local mettra en œuvre les mécanismes d'information et de mise en œuvre requis. Il se peut que le plan d'intervention comprenne des accommodements pour certains cours seulement et ne s'applique pas à tous les cours de son cursus scolaire.

Dans le cas d'un étudiant qui détient un diagnostic médical ou professionnel et qui choisit de ne pas divulguer cette information (troisième situation), le processus ne sera évidemment pas mis en œuvre et la situation ne donnera donc pas lieu à des accommodements.

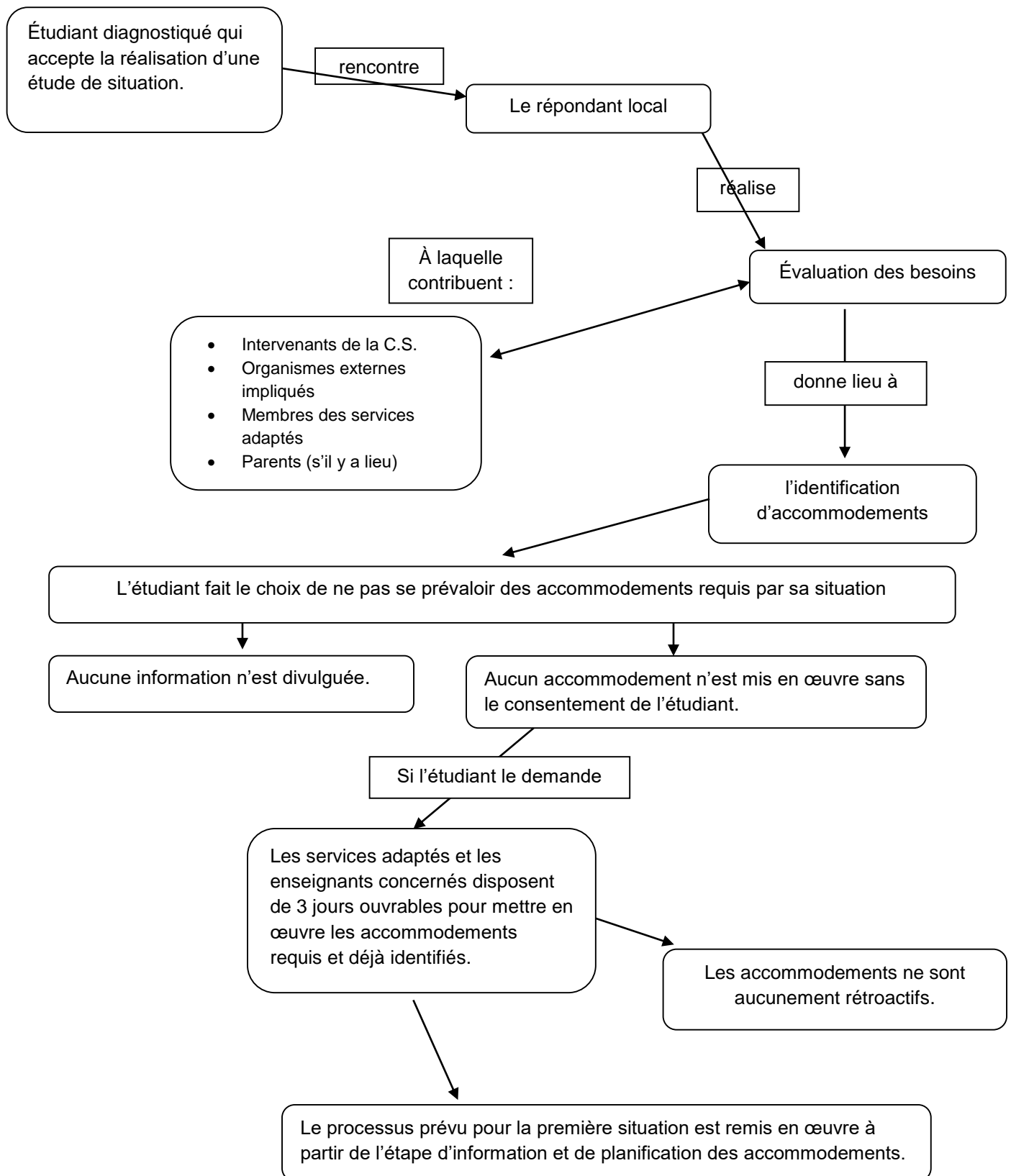
Dans le cas d'un étudiant qui éprouve de graves problèmes d'apprentissage et qui fait le choix de consulter les services adaptés (quatrième situation), le processus couvre les quatre étapes prévues.

Voici une représentation des différentes contributions de chaque acteur impliqué dans le cadre du processus de traitement de chacun des types de situation présentés antérieurement :

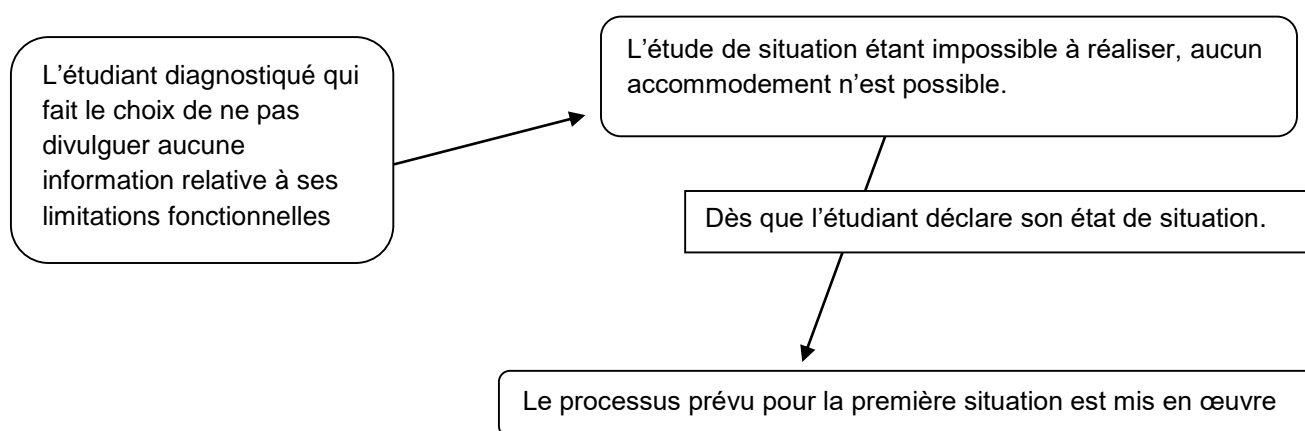
Première situation



Deuxième situation



Troisième situation



Quatrième situation

